Département de Seine-et-Marne

Canton de Coulommiers

Commune de Mouroux

RELEVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le lundi 29 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, VEIL, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, ABAUZIT, MANGIN, LOUVET, LEROUGE, TAINO, N'DOUDI, DESSIAUME, Mathilde VEIL, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, LOYAL, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, SOULLIE,

Etaient représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, M. AZAM pouvoir à Mme Cathy VEIL, M. HEMET pouvoir à M. FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Michèle ABAUZIT

- ✓ *Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 février 2021 mis aux voix à été approuvé à l'unanimité des membres présents.*

2021/08 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2020 pour le budget principal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;
VU la candidature de Mme Cathy VEIL ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECLARE Mme Cathy VEIL élue pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du compte administratif 2020 pour le budget principal.

2021/09 VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Cathy VEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le maire à l'unanimité des membres :

1. A ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	5 687 888.42 €	5 944 630.23 €	256 741.81 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €	2 224 385.65 €	2 224 385.65 €
	Résultat à affecter	5 687 888.42 €	8 169 015.88 €	2 481 127.46 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	4 644 417.63 €	1 720 944.17 €	- 2 923 473.46 €
	Solde antérieur reporté	0.00 €	1 845 783.01 €	1 845 783.01 €
	Solde global d'exécution	4 644 417.63 €	3 566 727.18 €	- 1 077 690.45 €

2. A CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le receveur municipal,

3. A ARRETE les résultats ci-dessus,

2021/11 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 2 481 127.46 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution négatif de 1 077 690.45 € ;

VU l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2020 qui fait apparaître un solde négatif de 2 532 050.16 € ;

CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDE l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice comptable 2020 comme suit : Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 2 481 127.46 € ;

2021/12 FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeurera cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncideront pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Aussi, pour corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Compte tenu de la disparition programmée de la TH, des investissements conséquents engagés depuis 2020 dont la commune va devoir faire face et de l'évolution démographique croissante de la population communale, Mme Cathy VEIL propose au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de maintenir une capacité financière suffisante des investissements engagés et minorer le recours systématique à l'emprunt pour le financement des différents investissements engagés.

Le nouveau taux se décomposera comme suit :

Taux communal de 2020 : 30.86 % + Taux du département transféré à la commune en 2021 : 18% + Pourcentage d'augmentation du taux communal décidé pour 2021 : 6.14 % = nouveau taux communal à voter : 55 %

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
VU le budget de la commune pour l'année 2021 ;
VU la commission de finances du 19 mars 2021,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	6	0
	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Soullié, Seaux	

✓ A DECIDE pour l'année 2021 des taux d'imposition suivant :

- Taxe sur le foncier bâti : 55,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 76,44 %

2021/13 FIXATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
VU le formulaire de subvention transmis au mois de décembre 2021 aux associations communales,
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, *(N'ont pas participé au vote des subventions Mmes et MM. VERAGEN, LEROUGE, SEAUX, SOULIE)*

1. A FIXE le montant des subventions qui seront allouées aux associations conformément au tableau, ci-joint.

2. A DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3. A DECIDE du versement de ces subventions aux associations à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

2021/14 FINANCES-BUDGET COMMUNAL : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Les instructions budgétaires et comptables des collectivités locales prévoient l'enregistrement dans leur budget des provisions pour risques et charges qui différent suivant le type de collectivité.

Les communes doivent inscrire dans leur budget, au titre des dépenses obligatoires (article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT), une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, (provision constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective),
- Pour le recouvrement des restes sur compte de tiers à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

De manière générale, les provisions pour risques et charges doivent être comptabilisées même si le résultat (comptable ou budgétaire) est négatif.

Au titre des provisions 2021 à constituer, le Trésor Public vient de transmettre à la commune un état des débiteurs pour lesquels le recouvrement de certaines recettes risque d'être compromis (dette de loyer, ...).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prévoir sur le budget 2021, l'ouverture d'une provision à hauteur de 3 150 € au compte 6817 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

Le conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses.

2. A DECIDE l'inscription au BP 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 3 150 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

2021/15 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Après présentation aux conseillers municipaux, par Mme Cathy VEIL du projet de budget 2021, M. le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la réunion de la commission des finances du 19 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	0	6
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Soullié, Seaux

✓ A ADOPTE le budget primitif pour l'année 2021 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 5 840 709.00 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 7 144 224.16 €

2021/16 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LA PART DEPARTEMENTALE POUR LES LOGEMENTS NOUVEAUX

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le Code Général des Impôts (article 1383) dispose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération est de droit. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

Par délibération du 23 septembre 2011, la commune a décidé de supprimer sur la part communale l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, le législateur décider que les communes ne percevront plus de Taxe d'Habitation. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entrainera la perception d'un produit supplémentaire de TFB.

Il a été donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir étendre cette suppression d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâies pour cette part départementale.

Le conseil municipal,

VU l'article 1383 du code général des impôts,
VU la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2011

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	0	6
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Soullié, Seaux

1. A DECIDE d'entendre, à la part départementale, la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties décidée en 2011 par la commune en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2. A CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2021/17 REDEVANCES ET DROIT DE PASSAGE DUS PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine public doivent tenir compte «de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire» tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures (cf. modalités de calcul de la revalorisation ci-après).

Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021

	ARTERES * (en € / km)		**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES** *(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique…)*	**AUTRES** *(cabine tél, sous répartiteur)* **(€ / m²)**
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,26	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public non routier communal	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00
	POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES			
Autoroutier	412,62	55,02	Non plafonné	27,51
Fluvial	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00
Ferroviaire	4 126,16	4 126,16	Non plafonné	894,00
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le montant 2021 des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public communal.

Les montants actuels communaux sont de 30€/km en souterrain pour une longueur de 59.125 km et de 40 €/ km aérien pour une longueur de 7.032 km.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDE à partir du 1er janvier 2021 de fixer comme suit le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public communal :

  - 41.26 €/km en souterrain
  - 55.02 €/ km aérien

2021/18 MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

L'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Dans le cadre de la création de la nouvelle école rue de la Mardotte et des projets à venir, il a été demandé aux conseillers municipaux pour répondre à ces objectifs de bien vouloir approuver les périmètres scolaires des élèves des écoles conformément à la carte jointe en annexe avec la liste des rues concernées par cette sectorisation ainsi que leur répartition.

Le conseil municipal,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les réunions des commissions des affaires scolaires du 9 décembre 2020 et du 23 mars 2021,
CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les périmètres scolaires le cadre de la création de la nouvelle école rue de la Mardotte et des projets à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A APPROUVE les nouveaux périmètres scolaires des élèves des écoles conformément à la carte jointe en annexe avec la liste des rues concernées par cette sectorisation ainsi que leur répartition.

2021/19 APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Le Gouvernement a présenté un plan de relance afin de faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Ce plan comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment par la généralisation du numérique éducatif et de la continuité pédagogique et administrative.

Des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires sont en cours afin de réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'État a décidé dès 2021 dans le cadre du plan de relance de financer par une aide de l'État comprise entre 50% et 70% les appels à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3).

Dans la perspective de l'équipement de la future école de la Mardotte et des autres écoles de la commune, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la participation de la commune à cet appel à projet notamment pour l'équipement des classes en tableaux numériques.

Le conseil municipal,

VU le plan de relance du gouvernement dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment par la généralisation du numérique éducatif et de la continuité pédagogique et administrative.

VU le souhait de la municipalité d'équiper les différentes écoles de la commune par des tableaux numériques et notamment l'école de la Mardotte en cours de construction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A AUTORISE la participation de la commune à cet appel à projet notamment pour l'équipement des classes en tableaux numériques.

2. A CHARGE M. le Maire à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de cet appel à projet pour les écoles communales.

2021/20 APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Le Gouvernement a présenté un plan de relance avec un budget de 50 M € dédié aux cantines scolaires des petites communes rurales afin de les aider à mettre en œuvre les mesures de la loi EGALIM *(Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).*

Il s'agit par exemple d'aider les communes à équiper leur cantine en matériel permettant de cuisiner des produits frais, à former le personnel, réduire le recours aux matériels plastiques, ou encore à lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner certaines cantines des écoles primaires par le soutien aux projets d'investissement.

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, récipients en inox, matériel de cuisine et de conservation des aliments... Or, l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.

En cohérence avec les propositions de la convention citoyenne pour le climat (CCC), l'État accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent, en contrepartie, s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, bio ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

Cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées à hauteur de 33 600 € (plafond de subvention) :

- L'investissement en matériel pour cuisiner des produits frais (essoreuses, robot coupe légumes, éviers,...), lutter contre le gaspillage alimentaire, substituer les contenants en plastique, informer les usagers

- L'investissement immatériel (logiciels de suivi, réalisation de supports de communication...)

- Des prestations intellectuelles (accompagnement, bureau d'études, audits, formation des personnels...).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir inscrire la commune dans cet appel à projet pour ses cantines scolaires.

Le conseil municipal,

VU le plan de relance du gouvernement dédié aux cantines scolaires des petites communes rurales afin de les aider à mettre en œuvre les mesures de la loi EGALIM,

VU le souhait de la municipalité d'équiper les cantines communales en matériel permettant de cuisiner des produits frais, à former le personnel, réduire le recours aux matériels plastiques, ou encore à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

3. A AUTORISE la participation de la commune à cet appel à projet notamment pour l'équipement des classes cantines communales.

4. A CHARGE M. le Maire à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de cet appel à projet.

2021/21 ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN DES COMMUNES DE BOULEURS, CHOISY-EN-BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS ET LESCHEROLLES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération du 29 janvier 2021, le Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, a accepté l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur les nouvelles adhésions.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A EMI un avis favorable à la demande d'adhésion au Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles.

2021/22 GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La trésorerie de Coulommiers demande à la commune une délibération fixant les modalités de gratification des agents accueillis dans les différents services communaux pour la réalisation des stages professionnels.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter la gratification des stagiaires communaux conformément aux dispositions du code du travail.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTE la gratification avec effet au 1er janvier 2021 des stagiaires communaux conformément aux dispositions du code du travail.

2. A FIXE le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

2021/23 RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS D'ANIMATION ET D'UN ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

Ces contrats d'une durée de 9 à 12 mois sont mis en œuvre dans le cadre des parcours emploi compétences qui reposent sur l'emploi, la formation et l'accompagnement dans l'emploi : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du remplacement d'agent d'animation vacataires, de congés maternité au sein des accueils de loisirs et d'un adjoint technique dans les écoles, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser à compter du 1er avril le recrutement de quatre agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A AUTORISE le recrutement à compter du 1er avril le recrutement de quatre agents dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences :

- 3 adjoints d'animation pour les accueils de loisirs de la commune dont 2 à raison de 20h00 hebdomadaires et 1 agent à 22H00 par semaine.

- 1 adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux à raison de 20h00 hebdomadaires.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2021/04 : Prestation de service : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) du contrat de maintenance du matériel informatique, bureautique, cloud et sécurité de la mairie pour un montant total de 4 328.50€ HT.

2021/05 : Prestation de service : Signature avec la Société COLAS FRANCE (CHAUMES EN BRIE) de l'avenant de transfert du marché de travaux signé avec la Société COLAS ILE DE FRANCE pour la requalification de la voirie de la RD934.

2021/06 : Prestation de service : Signature avec la sté COOLTHERM (75012 PARIS) de l'avenant n°1 pour le lot CVC, plomberie, sanitaires du marché d'un montant de 400 619.06 € HT signé pour la construction de l'école de la rue de la Mardotte :

- *Moins value réseau fonte : 8 980.80€ HT*
- *Moins value bac à graisses : 4 172.67€ HT*
- *Plus value pour la modification des sanitaires bâtiment B : 868.59€ HT*
- *Plus value auges et lavabos : 7 838.32€ HT*

La moins-value est de 4 446.56€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à la somme de 396 172.50 € HT.

2021/07 : Prestation de service : Signature avec la sté DEFILLON ERIGE (77220 GRETZ ARMAINVILLIERS) du marché d'un montant de 729 500.00€ HT pour les travaux de terrassement de l'école de la rue de la Mardotte :

- *Modification du réseau haute température en fonte en PVC : 7 935.94€ HT*
- *Réalisation de canalisations sous dalle bâtiment A et B 7 224.00€ HT*

La plus value est de 15 159.94€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à la somme de 744 659.94€ HT

2021/08 : Prestation de service : Signature avec la sté COLAS France (77390 CHAUMES EN BRIE) de l'avenant n°2 au marché de travaux d'un montant de 300 016.17€ HT pour la construction de l'école de la rue de la Mardotte :

- *Ajout bac à graisse + dalle de répartition*
- *Ajout d'assainissement*

La plus value est de 8 260 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à la somme de 308 276.17€ HT

Fait à Mouroux
Le 5 avril 2021

Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX
77120

Mouroux et ses hameaux

Découpage des rues par école pour la rentrée 2021-2022

Ecole du Moulin	Ecole des Chicotets	Ecole Fernand Picot	Ecole rue de la Mardotte	Ecole Roger Gouzy
Rue de Montrenard	Rue de l'aérodrome	Rue de Montrenard	Rue de l'aérodrome	Chemin du Bel Air
Ruelle Cri-Cri	Allée du Château d'Eau	Ruelle Cri-Cri	Allée du Château d'Eau	Passage des Pareux
Rue de Montmartin	Rue du Clos des Antes	Rue de Montmartin	Rue du Clos des Antes	Route des Parrichets
Rue de la Danserie	Rue de la Ferme de Voisins	Rue de la Danserie	Rue de la Ferme de Voisins	Rue de Champagne
Rue du Cotoy	Rue de la Trouss'Cott	Rue du Cotoy	Rue de la Trouss'Cott	Rue de Coulommiers
Rue de Bibarnoux	Rue de la Croix des Grès	Rue de Bibarnoux	Rue de la Croix des Grès	Rue de la Butte
Rue des Paruches	Rue de la Quenouille	Rue des Paruches	Rue de la Quenouille	Rue de la Croix St Claude
Rue des Vignes	Rue de la Mardotte	Rue des Vignes	Rue de la Mardotte	Rue de l'école
Rue Gambetta	Rue des Pétunias	Rue Gambetta	Rue des Pétunias	Rue des Bois Gallois
Rue du Moulin bas	Rue des Lilas	Rue du Moulin bas	Rue des Lilas	Rue des Foulons
Avenue de la Libération	Rue de la Grange aux Dîmes	AV LIBERATION	Rue de la Grange aux Dîmes	Rue des Vignerons
Rue du Noyer Grelot	Rue des Hortensias	Rue du Noyer Grelot	Rue des Hortensias	Rue du Champ Marquet
Rue Abel Leblanc	Rue de Giremoutiers	Rue Abel Leblanc	Rue de Giremoutiers	Rue du Charme
Rue des Cités	Rue des Chicotets	Rue des Cités	Rue des Chicotets	Rue du rû Fumelier
Av de la Gare	Rue du Moulin haut	Av de la Gare	Rue du Moulin haut	Rue Creuse
Chemin Lateral dit Chemin rural	Rue des Mesanges	Chemin Lateral dit Chemin rural	Rue des Mesanges	Rue Saint Vincent
Allée du Centaure	Impasse des Pinsons	Allée du Centaure	Impasse des Pinsons	
Allée du Phénix	Rue des Chardonnerets	Allée du Phénix	Rue des Chardonnerets	
Av Villeperdue	Rue de Champs Gérard	Av Villeperdue	Rue de Champs Gérard	
Chemin de la radine	Rue et résidence des Alléluias	Chemin de la radine	Rue et résidence des Alléluias	
Rue du Pont de l'amour	Sente des Pres De Boussois	Rue du Pont de l'amour	Sente des Pres De Boussois	
Rue du Chemin vert	Rue Roger	Rue du Chemin vert	Rue Roger	
Rue de la poste	Impasse de la Source	Rue de la poste	Impasse de la Source	
Rue Cornu	Rue du Château	Rue Cornu	Av Mal Leclerc N°IMPAIRS	
Rue des Anciennes écoles	Rue des Craboches	Rue des Anciennes écoles	Av Gal de Gaulle N° PAIRS	
Chemin des Ouches	Rue des Lombards	Chemin des Ouches		
Chemin des Ouches prolongé	Rue des Merisiers	Chemin des Ouches prolongé		
Place du portique	Rue de Rebais	Place du portique		
Rue de la Capucinerie	Rue du Bois Guyot	Rue de la Capucinerie		
Rue Robert Fournier	Rue Royale	Rue Robert Fournier		
Impasse des sapins	Rue des Masures	Impasse des sapins		
Rue du Liéton	Rue des Aisances	Rue du Liéton		
Rue du Champ Landry	Rue Michelet	Rue du Champ Landry		
Rue Truchot	Rue des Nouées	Rue Truchot		
Rue Pierre Mendes France	Rue du Ruisseau	Rue Pierre Mendes France		
Rue Jean Monet	Rue des Lavandières	Rue des Nouées		
Rue de la Cour	Rue des Meuniers	Rue Michelet		
Place de la Mairie	Rue du Bois Pouty	Rue Royale		
Av Mal Leclerc N° PAIRS	Rue du clos de Mitheuil	Rue du Bois Guyot		
Av Gal de Gaulle N° IMPAIRS	Rue des Moulins Neufs	Rue des Masures		
Rue des Chalvergnes	Rue des Grands Maisons	Rue des Aisances		
Chemin du Bel Air	Rue Emile Zola	Rue Jean Monet		
Passage des Pareux	Rue des Mares	Rue du Ruisseau		
Route des Parrichets	Rue du Moulin Trochard	Rue des Lavandières		
Rue de Champagne	Rue Pidoux de Montanglaust	Rue des Meuniers		
Rue de Coulommiers	Rue de Montblu Mitheuil	Rue du Bois Pouty		
Rue de la Butte	Av de Paris	Rue des Merisiers		
Rue de la Croix St Claude	Av Mal Leclerc N°IMPAIRS	Rue de Rebais		
Rue de l'école	Av Gal de Gaulle N° PAIRS	Rue de la Cour		
Rue des Bois Gallois	Rue Chantereine	Rue du clos de Mitheuil		
Rue des Foulons	Rue aux Prêtres	Rue des Moulins Neufs		
Rue des Vignerons		Rue Emile Zola		
Rue du Champ Marquet		Rue des Mares		
Rue du Charme		Rue du Moulin Trochard		
Rue du rû Fumelier		Rue Pidoux de Montanglaust		
Rue Creuse		Rue de Montblu Mitheuil		
Rue Saint Vincent		Rue aux Prêtres		
		Place de la Mairie		
		Rue des Grands Maisons		
		Rue des Chalvergnes		
		Av de Paris		
		Av Mal Leclerc N° PAIRS		
		Av Gal de Gaulle N° IMPAIRS		
		Rue du Château		
		Rue Chantereine		
		Rue des Craboches		
		Rue des Lombards		